La charte de déontologie CPF

En tant que Directeur du centre de formation et centre de formation d'apprentis EPV au 8 rue Picot 83000 Toulon, je m'engage et j'engage mon équipe à respecter les 10 engagements suivants de la charte de déontologie du CPF.

1. Être titulaire de la certification qualité Qualiopi à partir du 1er janvier 2022
2. Être propriétaire de la certification professionnelle visée ou disposer de l'accord écrit de son propriétaire ;
3. Présenter l'offre d'EPV avec loyauté, quel que soit le support de communication ;
4. Maîtriser le recours à la sous-traitance et en être le garant ;
5. Fournir au consommateur toutes les garanties contre l'usurpation de son numéro de Sécurité sociale ou de son CPF ;
6. Informer au préalable des frais pris en charge par le CPF et des éventuels frais additionnels ;
7. Faciliter la recherche sur Mon Compte Formation en ne dupliquant pas les actions similaires de son catalogue dans le seul but d'optimiser son positionnement ;
8. Prévoir les modalités d'évaluation en amont de la formation ;
9. Garantir une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire ;
10. Proposer à tout client consommateur le recours amiable et gratuit au service de la médiation de la consommation, en cas de litige.